



SUPPORTS DE BANDEROLES

REGLEMENT D'UTILISATION

Le présent règlement fixe les règles d'utilisation des supports de banderoles destinés à l'annonce d'évènements festifs, récréatifs ou d'animation.

- a) Les supports de banderoles sont destinés à annoncer des évènements ayant lieu à Saint Marcellin en Forez. Elles pourront annoncer des évènements exclusivement humanitaires sur d'autres communes. Ces évènements doivent être ouverts à tous.
- b) La pose de banderoles est réservée :
- A l'affichage municipal,
 - A l'affichage des associations marcellinoises,
 - A l'affichage des établissements scolaires de la commune,
 - A l'affichage des commerçants et artisans de la commune,
 - A l'affichage des associations des communes pour des évènements humanitaires

La pose de banderoles de nature politique, confessionnelles, syndicale ou contraire aux bonnes mœurs est strictement prohibée.

- c) Les supports sont situés dans les lieux suivants :

Lieu	Nombre
Entrée de ville – Rond-point du Placier	2
Entrée de ville – Rond-Point d'Outre l'Eau	2
Carrefour - Rue des Tuileries/ Chemin Rouge	1

- d) Les réservations de créneaux se font uniquement par le biais du formulaire dédié. Celui-ci doit être retourné auprès du Service en charge de la vie associative et économique, au minimum trois semaines avant la date de pose souhaitée. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Quel que soit l'ordre d'arrivée des demandes, l'ordre de priorité sera le suivant :

1. l'affichage municipal,
2. l'affichage des associations marcellinoises,
3. l'affichage des établissements scolaires de la commune,
4. l'affichage des commerçants et artisans de la commune,
5. l'affichage des associations des communes pour des évènements humanitaires

Si l'organisateur vient annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer aussitôt la mairie.

- e) La mairie se réserve un droit de regard sur les supports affichés et peut refuser l'affichage d'une banderole pouvant nuire à l'image de la ville.

Les informations mentionnées sur les banderoles devront exclusivement faire référence à l'évènement annoncé (manifestation, date, organisateur et son logo éventuellement) et ne devront en aucun cas comporter de publicité de type commercial.

- f) L'organisateur assure, à ses frais et par ses propres moyens, la fourniture et la pose des banderoles, 10 jours au plus tôt avant le début de la manifestation sur les emplacements désignés selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie, en fonction du planning de gestion des supports. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé le lendemain de la manifestation au plus tard.
- g) Chaque organisateur peut placer au maximum 2 banderoles pour le même évènement. Il peut signaler sa préférence dans le choix des supports de banderoles. Si le support est déjà réservé pour un évènement, la banderole sera disposée dans un autre emplacement.
- h) Pour des raisons techniques et pour l'image de notre commune, le matériau de la banderole devra être adapté et résistant aux intempéries. Les banderoles devront avoir les caractéristiques suivantes : dimension 3 m x 1 m, 7 œillets en haut et en bas, comporter 5 lignes maximum (voir exemple ci-dessous), ainsi que le logo officiel de la commune de Saint Marcellin en Forez.



- i) La Commune ne saura être tenue responsable en cas de vandalisme ou de dégradation.
- j) En cas de pose de banderoles non autorisée, la mairie procédera à leur enlèvement systématique.

Le 11 avril 2023

Le Maire

Eric LARDON



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Lardon', written over the printed name.